

Le document [Principes de conduite à l'intention des intermédiaires](#) (ci-après Les Principes), publié par les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA), énonce les attentes des organismes de réglementation à l'égard des intermédiaires en assurance et peut aider les intermédiaires pour expliquer aux consommateurs à quoi ils peuvent s'attendre lorsqu'ils font l'achat d'un produit d'assurance. Les CAIO considèrent que le respect du Code de conduite des CAIO répond à ces attentes et les surpassent. La présente Directive s'applique à l'ensemble des membres agréés des CAIO.

L'utilisation du masculin (courtier, consommateur, etc.) réfère aux personnes de tous les sexes.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI COMME COURTIER?

1. Continuez de vous conformer au Code de conduite des CAIO.

Les CAIO ont révisé le document [Les Principes](#) et ont déterminé qu'il est en harmonie avec le Code de conduite des CAIO. Le Code de conduite des CAIO comprend des exigences qui peuvent se trouver (en anglais) au Règlement 991, Article 14 de même que dans le Guide du dirigeant responsable du cabinet. Ainsi, en continuant de vous conformer au Code de conduite des CAIO, vous répondez aux attentes formulées dans Les Principes.

2. Veillez à comprendre vos obligations à titre de courtier

Il est conseillé aux membres agréés des CAIO de passer en revue la section du Code de conduite des CAIO du Guide du dirigeant responsable du cabinet afin de comprendre leurs obligations à titre de courtiers d'assurances inscrits. Pour toutes questions concernant les attentes formulées dans le Code de conduite des CAIO, n'hésitez pas à en discuter avec le dirigeant responsable de votre cabinet.

3. Partagez avec les consommateurs un exemplaire de Les principes ainsi que du feuillet d'information À propos de votre courtier d'assurance des CAIO

[Le document Les Principes](#) précise les attentes en matière de comportement professionnel et de normes de conduite de la part de l'ensemble des intermédiaires en assurance, y compris ceux et celles qui ne sont pas des membres agréés par les CAIO. En termes simples, le consommateur a droit à un traitement équitable. Les Principes et le feuillet d'information ont été conçus

pour aider les consommateurs à comprendre votre rôle et vos obligations comme courtier d'assurance envers eux et pour favoriser la confiance entre les deux parties.

Tous les membres agréés des CAIO devraient partager [Les Principes](#) et le feuillet d'information À propos de votre courtier d'assurance avec les consommateurs.



Les membres agréés des CAIO devraient partager Les Principes et le feuillet d'information avec les consommateurs par les moyens qu'ils considèrent les plus appropriés, notamment par les moyens suivants :

- des exemplaires physiques
- l'affichage en un endroit visible dans leurs bureau et succursales
- l'affichage en un endroit visible sur le site Web du cabinet de courtage
- des communications par courriel avec les consommateurs.

4. Veillez à vous conformer à la Directive des CAIO

Le programme de vérifications ponctuelles des CAIO vérifiera si les consommateurs ont accès aux exemplaires tant du document Les Principes que du feuillet d'information À propos de votre courtier d'assurance.

Date d'entrée en vigueur de la Directive :
Le 1er septembre 2022